

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

EXTRAIT DE DELIBERATION
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

AFFAIRE N° 1 :

APPROBATION DU CONTENU DE LA RÉDACTION
DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES
ECOLES EN DATE DU 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à treize heures huit, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie dans la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Présidente de la Caisse des écoles.*

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **07**

ETAIENT PRESENTS :

Madame Laïla NASSIBOU, PRÉSIDENTE
Madame Marie-Pierre **LEBLÉ**, VICE-PRESIDENTE
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Murielle **RIVIERE**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Daniella **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PREFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRÉSENTANTE DE
L'INSPECTION

Les convocations ont été envoyées
le :

- **08 juin 2026 (Affaires n° 1 à 4)**
- **11 juin 2026 (Affaire n° 5)**

ETAIT ABSENTE :

Madame Leïla **TURPIN**, MEMBRE ÉLU

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre **LEBLÉ**



**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA RÉDACTION DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES EN
DATE DU 20 MAI 2026**

L'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 20 mai 2026.

Le document est joint.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 7
- ❖ Contre : 0
- ❖ Abstention : 0

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, **à l'unanimité** :

- ☞ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 15 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous Préfet de SAINT PIERRE pour contrôle.

POUR EXTRAIT
La Présidente de la Caisse des Ecoles
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248- 20250517- 1_17 06 2026_C.D.E -D.E

Numéro d'acte : 13177914

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le 30 juin 2026

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai à dix heures trois, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie dans la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de **Madame Laïla NASSIBOU**, *Présidente de la Caisse des écoles*.

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **08**

ETAIENT PRESENTS :

Madame Laïla NASSIBOU, PRÉSIDENTE
Madame Marie-Pierre **LEBLÉ**, MEMBRE ÉLU
Madame Leïla **TURPIN**, MEMBRE ÉLU
Madame Marilynne **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Murielle **RIVIERE**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Daniella **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PREFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRÉSENTANTE DE
L'INSPECTION

La convocation a été envoyée le
04 mai 2026

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Leïla **TURPIN**



Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.

Elle désigne Madame Leïla TURPIN, secrétaire de séance.

Madame Leïla TURPIN procède à l'appel.

Constatant que le Conseil peut valablement délibérer, la Présidente fait lecture des affaires mises à l'ordre du jour.

**AFFAIRE N° 1 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES –
ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE**

La Présidente informe le Conseil que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal à caractère administratif qui a été créé par la loi du 10 avril 1867 et qui a pour mission essentielle d'intervenir sur le milieu du premier degré dans différents domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire) que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

La Caisse des Ecoles est administrée par un comité qui est composé comme suit :

- Président : la Maire,
- Monsieur l'Inspecteur et Madame l'Inspectrice des Ecoles primaires et maternelles de la circonscription ou leurs représentants,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux conseillers municipaux,
- Trois sociétaires représentant les parents d'élèves.

Madame Cyndie **TECHER** a été désignée pour représenter la préfecture.

Par délibération en date du 15 avril 2026 (affaire n° 8), les deux représentants du Conseil municipal au comité de gestion de la Caisse des Ecoles ont été élus, en l'occurrence :

- Madame Marie Pierre **LEBLE**
- Madame Leïla **TURPIN**.

Un avis aux parents d'élèves, relatif au renouvellement des trois membres représentants au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a été diffusé le 2 avril 2026.

Les représentants des parents d'élèves sont :

- Marilyne **PAYET**
- Murielle **RIVIERE**
- Daniela **PAYET**

Considérant que la Maire est Présidente de droit ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire de prévoir une Vice-Présidente en cas d'empêchement de la Présidente.

Il est donc proposé d'élire une Vice-Présidente.

La Présidente invite les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles à faire acte de candidature.

CANDIDAT : Madame Marie-Pierre LEBLÉ

Le vote se fait à main levée.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **De prendre acte** de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ;
- ↳ **De désigner** Madame Marie-Pierre LEBLÉ, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles ;
- ↳ **D'autoriser** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 2 : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport des orientations budgétaires 2026 ;
Vu la nomenclature comptable M57.

La Présidente informe l'assemblée que lors de la séance du 23 février dernier (**affaire n° 2**), le Conseil d'Administration a débattu des orientations budgétaires destinées à donner les grandes "lignes" de l'élaboration du budget primitif de 2026 examiné ce jour.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Budget Primitif 2026 constitue un budget de transition entre la précédente mandature et l'actuelle. Pour cet exercice, il s'agit d'un budget technique. L'équipe municipale travaille d'ores et déjà à la déclinaison de son programme électoral en un plan d'actions structuré, afin de donner une orientation claire au budget de la Caisse des Écoles pour les années à venir.

Les élus de la majorité ont souhaité voter ce budget primitif avant l'adoption du Compte Financier Unique, afin d'inscrire les engagements financiers nécessaires au fonctionnement de la Caisse des Écoles. À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique, les résultats de l'exercice précédent seront affectés, et un Budget Supplémentaire sera proposé à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement – Budget de la Caisse des Ecoles	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(011) Charges à caractère général	35 974,96	34 042,39	-5,37%	5,67%
(012) Charges de personnel	103 609,93	526 649,00	408,30%	87,75%
(014) Atténuation de charges				
(65) Autres charges de gestion	5 000,00	9 500,00	90,00%	1,58%
(66) Charges financières				
(67) Charges exceptionnelles				
(68) Provisions				
Total dépenses réelles de fonctionnement	144 584,89	570 191,39	294,36%	95,00%
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 983,08	30 000,00	87,70%	5,00%
(023) Virement à la section d'investissement				
Total dépenses de fonctionnement	160 567,97	600 191,39	273,79%	100,00%

Les **charges à caractère général** représentent les dépenses relatives au fonctionnement de l'établissement. Ce chapitre intègre également les dépenses liées aux fournitures scolaires, lesquelles représentent environ **59 %** des dépenses totales de ce poste. Les principaux postes de dépenses figurent dans le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement – Budget de la Caisse des Ecoles	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026
60628 - Autres fournitures non stockées	68	1 191	1651,47%
60632 - Fournitures de petit équipement	250	2 500	900,00%
6064 - Fournitures administratives	2 098	2 500	19,16%
6067 - Fournitures scolaires	18 841	20 000	6,15%
6156 - Maintenance	2 154	1 851	-14,07%
6232 - Fêtes et cérémonies	160	1 000	525,00%
6288 - Autres services extérieur	4 056	5 000	23,27%

La Caisse des Écoles ne dispose pas de personnel directement affecté à son budget propre. C'est pourquoi, dès l'exercice 2025, il a été décidé de procéder à une refacturation entre le budget de la Ville et celui de la Caisse des Écoles pour les agents affectés aux affaires scolaires. Cette démarche permet d'identifier le coût réel de ce service public et d'imputer les dépenses aux budgets correspondants.

En 2025, les dépenses de personnel refacturées se sont élevées à **103 609,93 €**, ce qui ne représentait qu'une infime partie des effectifs réellement mobilisés. **Pour l'exercice 2026, il est donc proposé d'inscrire 526 649 € afin de couvrir la refacturation du personnel affecté à la Caisse des Écoles.** Cette dépense pour l'établissement constitue, par symétrie, une recette pour le budget principal de la Ville de Cilaos, laquelle a été inscrite lors de l'adoption de son propre budget primitif. Il convient de noter que la rentrée scolaire 2026 devra être appréhendée avec prudence, compte tenu de la diminution constante de la prise en charge des contrats aidés par l'État et de la baisse des quotas attribués aux collectivités locales.

Le **chapitre 65** enregistre notamment les subventions aux associations. En 2025, une aide de 5 000 € a été versée à l'association LAO MUSIK. **Pour l'exercice 2026, il est proposé de**

porter les crédits à 9 500 € afin de soutenir le tissu associatif, notamment pour des projets en lien avec le milieu scolaire.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la subvention de la Ville de Cilaos, qui s'élève à 600 000 € pour cet exercice. Le FCTVA, quant à lui, représente 191,39 €. Enfin, l'excédent de fonctionnement sera repris après l'adoption du Compte Financier Unique dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Recettes de fonctionnement – Budget de la Caisse des Ecoles	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(70) Produits et services				
(74) Dotations et participations	100 000	600 191,39	500,19%	100,00%
(75) Autres produits de gestion	644	0,00	-100,00%	0,00%
(76) Produits financiers				
(013) Atténuation de charges				
Total recettes réelles	100 644	600 191,39	496,35%	100,00%
(042) Recettes d'ordre de fonctionnement				
Total recettes de fonctionnement hors résultat	100 644	600 191,39	496,35%	100,00%
(002) Excédent reporté de fonctionnement	82 282	0,00	-100,00%	0,00%
Total recettes de fonctionnement	182 926	600 191,39	228,11%	100,00%

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement – Budget de la Caisse des Ecoles	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(10) Dotations, fonds divers et réserves				
(16) Dettes financières				
(13) Remboursement sur subvention ou autres				
(20) Immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00	100,00%	31,99%
(204) Subventions d'équipement versées				
(21) Immobilisations corporelles	23 303,45	21 258,38	-8,78%	68,01%
(23) Immobilisations en cours				
Total dépenses réelles d'investissement	23 303,45	31 258,38	34,14%	100,00%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Total dépenses d'investissement Hors solde d'exécution	23 303,45	31 258,38	34,14%	100,00%
(001) Solde d'exécution de la section d'investissement				
Total dépenses d'investissement	23 303,45	31 258,38	34,14%	100,00%

Comme il a été rappelé précédemment, le présent budget est proposé à l'approbation du Conseil d'Administration sans tenir compte du solde d'exécution de l'exercice 2025. En prévision, la section d'investissement présenterait un excédent de plusieurs dizaines de milliers d'euros. L'enjeu de la mandature actuelle sera d'associer le Conseil Municipal des Enfants afin d'améliorer le cadre de vie dans les écoles, en consacrant une part du budget d'investissement de la Caisse des Écoles à l'atteinte de cet objectif.

Pour rappel, le Budget Primitif 2026 est un budget « technique » de transition. L'enjeu des prochains mois consistera à préparer le budget 2027 avec une vision pluriannuelle, afin de prendre pleinement en compte les attentes et les besoins des usagers des écoles.

Toutefois, après l'adoption du Compte Financier Unique et l'affectation des résultats par le biais d'un budget supplémentaire, certaines opérations visant à améliorer le cadre de vie des enfants pourront être inscrites.

En l'état, les dépenses d'investissement s'élèvent à **31 258,38 €**.

Les **recettes d'investissement** globalisent un montant de 31 258,38 € que l'on retrouve dans le comparatif ci-après :

Recettes d'investissements – Budget de la Caisse des Ecoles	CFU 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(10) Dotations, fonds divers et réserves	1 048,49	1 258,38	20,02%	4,03%
(13) Subventions d'investissement				
(16) Emprunts et dettes assimilées				
Total recettes réelles d'investissement	1 048,49	1 258,38	20,02%	4,03%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 983,08	30 000,00	87,70%	95,97%
(021) Virement de la section de fonctionnement				
Total recettes d'investissement (Hors RAR)	17 031,57	31 258,38	83,53%	100,00%
(RAR) - Restes à réaliser				
Total recettes d'investissement (Hors résultat)	17 031,57	31 258,38	83,53%	100,00%
Solde d'exécution N-1	123 804,09			
Total recettes d'investissement	140 835,66	31 258,38	-77,81%	100,00%

Les recettes d'investissement se composent du **FCTVA**, pour un montant de **1 258,38 €** en 2026, ainsi que des recettes d'ordre correspondant aux dotations aux **amortissements** issues de la section de fonctionnement.

Pour rappel, depuis le passage à la nomenclature **M57**, les investissements **supérieurs** à 600 € HT font l'objet d'une dotation aux amortissements au *prorata temporis* dès l'exercice en cours. C'est la raison pour laquelle il convient de prévoir des crédits suffisants au **chapitre 040** (Opérations d'ordre de transfert entre sections), afin de limiter le recours aux décisions modificatives en fin d'exercice.

En conclusion, le budget de la Caisse des Écoles s'élève à **631 449,77 €** et se décompose comme suit :

- **600 191,39 €** en section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes ;
- **31 258,38 €** en section d'investissement, également équilibrée en dépenses et en recettes.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver** les crédits au budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ↳ **D'autoriser** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 10h35.

La secrétaire



La Présidente



Identifiant : 974-219740248- 2026 0617-1_1706 2026_CDE-DE

Numéro d'acte : 13977914

Etant transmise en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Et publié le :

